



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240315-DECISION2024-28-AI
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

DECISION DU MAIRE N°2024-28

Portant location d'un terrain nu communal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16, L2223-17 et L2223-18 ;

VU la délibération du conseil municipal n° D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 ;

VU le projet de bail annexé ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine privé de la commune par un tiers doit être formalisée ;

CONSIDERANT la formalisation de ladite occupation par voie conventionnelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour la location d'un terrain nu issu du domaine privé de la commune constituant une partie des parcelles cadastrées section AC n°0027 et AC n°0028 au profit de la société CARSPORT représentée par Monsieur Jannick ROUSSEAUX.

ARTICLE 2 : ce contrat de location est fixé pour une durée de 3 ans à partir de la date de prise d'effet du bail, à savoir à partir du 01/04/2024, sans possibilité de tacite reconduction.

ARTICLE 3 : le loyer mensuel est fixé à cent euros (100 euros).

ARTICLE 4 : Le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRA, le 15 mars 2024

Marc Petit,
Maire de Claira



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.